PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

MÉTROPOLE
GRAND LYON

VILLE DE
LYON

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
PB/SG/2026

Lyon, le 15 octobre 2026

OBJET : Lettre d'orientation Appels à projets « politique de la ville lien social - GSUP » – Orientations en matière de politique de la ville pour la programmation 2027 sur la commune de LYON

La présente lettre s'inscrit dans le caractère partenarial de la politique de la ville et plus particulièrement du contrat de ville métropolitain 2024-2030 précisé par la convention territoriale de Lyon (voir annexe 1). Elle fixe les grandes orientations financières de l'exercice budgétaire 2027 sur le programme 147 de l'État et sur les crédits des collectivités partenaires.

Après les deux années 2025 et 2026 de mise en œuvre des contrats de ville « Engagement Quartiers 2030 », 2027 constitue une année charnière qui sera l'occasion d'une évaluation à mi-parcours permettant d'apprécier la mise en œuvre du contrat de ville, et, le cas échéant, l'activation d'une éventuelle clause de revoyure afin d'ajuster les priorités et modalités d'intervention. Dans ce cadre, les porteurs de projets doivent porter une attention particulière à disposer d'indicateurs concrets et fiables permettant de mesurer leurs actions et leurs effets au bénéfice des habitants des QPV.

Orientations

Le contrat de ville « engagements quartiers 2030 » propose un cadre d'action au bénéfice des quartiers les plus en difficultés des communes de l'ensemble de la Métropole de Lyon afin d'œuvrer à la cohésion sociale d'ensemble de notre société urbaine locale.

La convention territoriale de Lyon précise les contours afin de le rendre plus proche des besoins des quartiers lyonnais et porte les dynamiques spécifiques aux territoires de la Ville de Lyon, elle est accessible ici :

https://www.polville.lyon.fr/professionnels/espace-documentaire/convention-territoriale-de-lyon-20242030

Ces documents ont été construits dans le partenariat avec l'ensemble des acteurs de nos territoires et dans un échange constant avec ses habitants.

La « Convention métropolitaine d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties –ATFPB- et de gestion sociale et urbaine de proximité –GSUP- 2025-2030 » fixe les orientations notamment sur les usages de l'ATFPB et ce qui relève de la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité.

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

MÉTROPOLE
GRAND LYON

VILLE DE
LYON

Le cadre national dans lequel s'inscrit la politique de la ville est rappelé dans les deux premières annexes.

Le renforcement constant de la mobilisation des ressources de droit commun au bénéfice des habitants des quartiers de la géographie prioritaire (légale partagée avec l'Etat -Quartiers Politique de la Ville- et celle construite avec la Métropole de Lyon -Quartiers Populaires Métropolitains-) ainsi qu'à leur bonne inclusion dans le tissu de la Ville est la marque des orientations partagées par l'ensemble des signataires.

Le Contrat de ville métropolitain et la Convention territoriale de Lyon (CTL) visent à renforcer la cohésion sociale tant entre tous les quartiers de la Ville qu'au sein de chacun d'entre eux dans un contexte de précarisation des habitants des quartiers prioritaire et de montée des antagonismes sociaux et des violences verbales et matérielles ou physiques.

Aussi, tout projet qui vise, par son action, à renforcer le lien social et la capacité d'émancipation des habitants sera examiné avec la plus grande attention. Ce, d'autant plus quand il visera à favoriser les mixités sociales, de genre, d'âge ou culturelles, tout particulièrement pour entretenir et renforcer une interconnaissance et une capacité à construire ensemble au-delà des différences. Ou encore lorsque le projet facilitera le développement des capacités et pouvoirs d'agir des habitants les plus précaires par l'accompagnement, la constitution d'instances citoyennes et/ou le renforcement de la participation citoyenne.

Ce renforcement du lien social pourra prendre comme support les quatre attentions transversales décrites dans la convention territoriale :

- le renforcement de la participation des habitants à la vie citoyenne et à l'action publique *notamment par le soutien à l'engagement citoyen* ;
- la meilleure prise en compte des jeunesses des territoires prioritaires ;
- le renforcement, chaque fois que cela est possible, des accès aux droits des habitants (dont la lutte contre le non recours) *et de la lutte contre les discriminations*;
- sur les questions de transition écologique et solidaire tout particulièrement par l'alimentation comme levier de mobilisation, de développement et de lutte contre les précarités matérielles et de santé.

Les projets proposés devront être en cohérence avec les projets de territoire inscrits dans la convention territoriale pour chaque quartier politique de la ville. Les enjeux de ces projets de territoire pour l'année 2027 seront précisés dans des lettres d'orientations travaillées avec les habitants. *Elles seront tout particulièrement alimentées par les travaux d'évaluation entamés au travers des baromètres des projets de territoire de la Convention Territoriale de Lyon.*

Les projets proposés devront également être en cohérence avec les différents volets thématiques (éducatif, prévention sécurité, emploi insertion, santé, culture, ...) de la Convention Territoriale de Lyon de manière à renforcer la mobilisation des moyens de droits commun au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires et de la cohésion sociale territoriale de la Ville de Lyon. Ces volets thématiques proposeront eux aussi une formulation des enjeux pour l'année 2027 par de lettres d'orientation. Ces lettres seront accessible ici :
https://www.polville.lyon.fr/ressources-documents-projets/demandes-de-subvention.

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

MÉTROPOLE
GRAND LYON

VILLE DE
LYON

1. Cette demande de subvention devra être mentionnée dans le budget initial et être déposée sur le portail Dauphin **le 31 janvier 2027 au plus tard**. L'État apparaît comme organisme financeur en entrant « 69-ETAT-POLITIQUE-VILLE ».
2. Les bilans des actions de 2026 devront également être déposés sur la plateforme dès l'ouverture de la fonctionnalité sur Dauphin (elles seront ouvertes au fil de l'eau, dès la fin de la période de réalisation des actions mentionnée dans la demande initiale -ex : au 01/01/2027 si votre action était programmée sur l'année civile 2026-).

Les équipes territoriales et thématiques mandatées par l'État, la Métropole et la Ville de Lyon dans le cadre de la Convention Territoriale de Lyon vous accompagneront tout au long du processus de programmation.

Anne Laybourne
Sous-préfète chargée de la Politique de la Ville

Alexandre Vincendet
Vice-Président de la Métropole de Lyon en charge de l'Habitat, renouvellement urbain, aménagement urbain et politique de la ville

Augustin Pesche
Adjoint au Maire de Lyon délégué aux Jeunesses, Éducation populaire, Vie associative et Politique de la ville

PRÉFET DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

MÉTROPOLE GRAND LYON

VILLE DE LYON

Les porteurs de projets devront avoir une attention particulière au volet éducatif de la convention territoriale maintenant organisé en cité éducative pour l'ensemble des QPV de Lyon. Les projets orientés vers la cité éducative seront instruits par les 5 troïkas territoriales composées de l'Éducation nationale, de la Préfecture et de la Ville de Lyon conformément aux feuilles de route de chacun des territoires de la cité éducative (https://www.polville.lyon.fr/des-quartiers-lechelle-de-la-ville/cite-educative-de-lyon/les-territoires-de-la-cite).

Communication

Dans un contexte où l'action publique est parfois perçue comme lointaine ou en retrait des QPV, il est essentiel que les porteurs de projet affichent le soutien des partenaires aux différentes actions qui se déploient en proximité des habitants, dans leur communication Internet ou papier, qu'elle soit institutionnelle ou a fortiori destinée au grand public. Sauf indication contraire, les logos à utiliser pour l'État, la Ville et la Métropole sont ceux présents en entête de cette lettre, facilement identifiables par les habitants. En outre, lors des actions ou réunions publiques, les supports de communication fournis par l'État et les collectivités devront être utilisés.

Méthode

Les crédits spécifiques de la politique de la ville viennent en complément des moyens de droit commun pour faciliter l'innovation sociale, la territorialisation de l'action publique et son adaptation aux besoins engendrés par les difficultés spécifiques des habitants des quartiers prioritaires.

Par ailleurs, pour certains projets, des conventionnements pluriannuels pourront être étudiés pour une durée maximale de trois ans.

Pour la Ville de Lyon, l'objectif de mobilisation du droit commun conduit au fait que, outre les projets relevant d'une pure action de développement du lien social ou de la gestion urbaine et sociale de proximité, les actions thématiques financées sur les crédits spécifiques de la politique de la ville seront intégrées aux programmations respectives des dispositifs thématiques correspondants en matière éducative, de prévention sécurité, d'emploi insertion, de santé, de culture, de jardins, d'alimentation et de jeunesses.

Pour la Métropole, l'instruction des projets pour les subventions de Métropole Quartiers d'été sera coordonnée avec le calendrier de la présente programmation Politique de la Ville 2027.

Vos demandes de subvention devront parvenir impérativement pour le 20 novembre prochain au plus tard.

Toute demande, même si elle concerne plusieurs quartiers, devra faire l'exposé de sa mise en œuvre de façon développée pour au moins un quartier lyonnais précis faute de quoi elle ne pourra pas être étudiée.

Les porteurs de projets soutenus devront strictement respecter les termes et les objectifs du contrat d'engagement républicain qu'elles sont amenées à signer.

Si vous demandez un soutien financier à l'État (cf annexes 3 et 4) :

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

MÉTROPOLE
GRAND LYON

VILLE DE
LYON

ANNEXE 1

Rappels généraux sur la politique de la ville et le contrat de ville métropolitain

Territoires concernés

- Les territoires concernés par la présente lettre de cadrage sont ceux définis par la nouvelle géographie prioritaire fixée par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023.
- Pour le département du Rhône, ce sont 48 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) qui ont été identifiés au regard du revenu moyen des habitants, comparé au revenu moyen de l'agglomération dans laquelle se situe le quartier, et à celui de la France.
- Pour la commune de Lyon, il s'agit des QPV de Moncey, Sœurs Janin, Cités sociales Gerland, Etats-Unis - Langlet Santy, Laënnec, Mermoz, Moulin à vent, Le Vergoin, Gorge de Loup - La Vallonière et la Duchère
- [En outre, afin de préserver une action préventive dans certains quartiers fragiles non retenus dans ce décret, la Métropole de Lyon a identifié des quartiers populaires métropolitains (QPM) pouvant bénéficier des dispositifs spécifiques de la Métropole. Pour la commune de Lyon, il s'agit des quartiers Dargoire, Rochecardon, Centre de Vaise, Ménival, Jeunet, Pentes de la Croix-Rousse Voltaire, Guillotière.

Documents-cadres

- Le contrat de ville métropolitain 2024-2030 et copiloté à l'échelle intercommunale par la Métropole de Lyon et l'État en lien avec les communes constitue le cadre d'intervention des pouvoirs publics sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- 6 enjeux ont été identifiés : l'accès aux droits et aux services, la médiation, prévention et tranquillité, l'emploi, l'insertion et le développement économique, l'éducation, l'habitat et les transitions écologiques, et la culture, sport, santé et vie associative.
- Pour la commune de Lyon, ce contrat de ville est décliné à travers la convention territoriale de Lyon (CTL), signée qui définit notamment 4 axes stratégiques transversaux que sont les jeunesses, la transition écologique, l'accès aux droits ainsi que la participation citoyenne, cette dernière étant un des principes fondamentaux de la politique de la ville.

Autres documents de référence

Le comité interministériel des villes du 6 juin 2025 à Montpellier a défini 3 grands axes.

- L'axe 1 « Pour bâtir la grande alliance pour l'épanouissement et l'émancipation des enfants et des jeunes dans les quartiers » vise notamment à renforcer les dispositifs d'accompagnement des jeunes tels que les Cités éducatives, l'accueil en crèche ou la prise en charge des problématiques de santé mentale.
- L'axe 2 « Pour assurer une vie décente et en sécurité dans les quartiers » s'attache à renforcer la sécurité quotidienne de chaque habitant et l'accès à la culture.
- Enfin, l'axe 3 « Pour investir dans la réussite économique pour toutes et tous dans les quartiers » appelle à accélérer la création d'entreprises et à poursuivre l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi.

PRÉFET DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

MÉTROPOLE GRAND LYON

VILLE DE LYON

ANNEXE 2

Rappel des dispositifs de la politique de la ville, des priorités thématiques et des liens avec le droit commun

1. Les priorités transversales et thématiques

En cohérence avec les documents de référence mentionnés à l'annexe 1, les priorités thématiques de la programmation 2027 seront les suivantes :

L'éducation, la jeunesse et la parentalité

Les observations tendent à démontrer l'importance d'agir dès le plus jeune âge, avec une vigilance particulière à l'âge pivot de l'entrée au collège. C'est pourquoi l'ensemble des leviers existants seront mobilisés au profit des jeunes de 0 à 25 ans dans une approche globale et individualisée. À la suite des réflexions et expérimentations relatives à la parentalité, celle-ci devra requérir une attention particulière, avec des actions concrètes permettant de mobiliser les familles.

Les dispositifs contre le décrochage scolaire et pour l'accompagnement scolaire, périscolaire et extra-scolaire devront être parfaitement coordonnés entre les différents partenaires dans un objectif de continuité éducative, et en lien avec le droit commun. Les démarches de Cité éducative et de programme de réussite éducative seront naturellement mobilisées en ce sens (voir partie 3.).

La prévention de la délinquance, dès le plus jeune âge, restera une priorité, en lien notamment avec les structures de prévention spécialisée, notamment à travers le soutien aux chantiers éducatifs ou au développement des compétences psycho-sociales ou en s'inspirant du programme LIMITS[1], piloté par la MILDECA[2], visant à prévenir l'implication des mineurs dans les trafics de stupéfiants. L'année 2027 sera également l'occasion d'accentuer les efforts de lutte contre le protoxyde d'azote.

L'accès au sport et à la culture sera fortement encouragé, notamment dans la perspective de Jeux Olympiques de 2030 car il constitue un puissant levier d'intégration, d'estime de soi, de lien social et un support efficace pour la formation et l'insertion professionnelle.

L'emploi, le développement économique et le soutien à l'entrepreneuriat

Comme le montre les dernières statistiques de l'ONPV[3], l'emploi reste un champ d'intervention majeur face à la précarité dont souffrent bon nombre d'habitants des QPV. Les actions devront s'inscrire dans les travaux des comités locaux pour l'emploi (CLPE). Aussi, la collaboration avec les partenaires du réseau pour l'emploi et l'implication des entreprises, des structures de formation telles que les lycées professionnels sont essentielles à la réussite des actions de retour à l'emploi et à l'accès à la formation.

Les actions qui favorisent « l'aller vers » et contribuent à réduire les freins périphériques à l'emploi devront être étudiées, comme la garde d'enfants, l'utilisation d'un véhicule, l'apprentissage du français, la maîtrise du numérique ou encore l'acquisition de compétences douces.

Le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 », visant à soutenir l'entrepreneuriat et le développement économique dans les QPV, à travers notamment les Citéslab, peut être mobilisé sur le volet création d'entreprises.

En outre, la loi de finances 2026 a instauré un dispositif d'exonérations fiscales destiné à soutenir le développement des activités commerciales et artisanales ainsi que les professions de santé, si elles sont créées ou reprises dans un QPV entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2030[4].

[1] Limiter l'Implication des MIneurs dans les Trafics de Stupéfiants
[2] Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives
[3] Observatoire National de la Politique de la Ville – situation de l'emploi en 2024 dans les QPV – juin 2026
[4] https://www.collectivites-locales.gouv.fr/animer-les-territoires/cohesion-territoriale-et-lamenagement-du-territoire/la-politique-de-la-ville/exonerations-fiscales-applicables-aux-activites-economiques-dans-les-quartiers-prioritaires

Les chantiers d'insertion par l'activité économique s'efforceront d'avoir une part prépondérante de public issu de QPV. Pour mémoire, les chantiers réalisés au titre du NPNRU ont l'obligation de développer des clauses sociales incluant des publics issus des QPV. En outre, les clauses sociales sont désormais applicables à l'ensemble des donneurs d'ordre publics.

La transition écologique, la lutte contre le dépôt des déchets et les encombrants

Dans le contexte du changement climatique et d'épisodes caniculaires répétés, dont les effets sont souvent décuplés en QPV du fait de la prégnance des passoires énergétiques ou « bouilloires » thermiques, l'amélioration du cadre de vie est devenue un impératif. Les différentes formes de végétalisation, de sensibilisation des habitants sur les comportements à adopter en période de canicule, de chantiers participatifs d'isolation, etc. seront encouragées.

Les ateliers et actions de sensibilisation destinés à combattre le dépôt sauvage des encombrants et des déchets font également partie des priorités de la programmation 2027. De même, toute action visant à encourager les modes doux de mobilité pourront trouver leur pertinence.

La mise en œuvre de jardins ou potagers partagés, ainsi que toute autre initiative visant à favoriser l'accès à des produits alimentaires sains et à proposer un volet éducation à l'alimentation, pourront être soutenues.

Priorités transversales

La lutte contre les discriminations, l'égalité femmes-hommes ainsi que l'inclusion des personnes en situation de handicap doivent imprégner l'ensemble de la programmation et pourront faire l'objet d'un soutien particulier, dès lors qu'elles s'adressent spécifiquement aux publics des QPV.

La participation citoyenne, principe essentiel de la politique de la ville, pourra être soutenue sous ses différentes formes : espaces d'échanges, ateliers participatifs, actions solidaires...

Autres principes

D'une façon générale, les actions reposant sur le principe de « l'aller-vers » seront encouragées, tout en veillant cependant à favoriser parallèlement des actions incitant les habitants à sortir de leur quartier pour encourager la mixité des publics ou les actions permettant d'accroître la porosité entre quartiers proches. Les actions innovantes et les expérimentations sont les bienvenues.

Enfin, les structures soutenues devront strictement respecter les termes et les objectifs du contrat d'engagement républicain qu'elles sont amenées à signer. Tout manquement compromettra le soutien de l'action en cours ou des futures actions.

Elles devront également veiller à suivre précisément le nombre de personnes issues de QPV qui bénéficient de leurs actions et à contribuer au renseignement des indicateurs définis dans la convention territoriale de Lyon et dans le baromètre du contrat de ville métropolitain, dans la perspective du bilan à mi-parcours.

2. L'articulation avec les autres dispositifs spécifiques de la politique de la ville

Cité éducative

Les diagnostics de territoires de la cité éducative permettent de mettre en lumière les axes prioritaires que la cité devra porter. Ces axes sont définis conformément aux objectifs définis nationalement (conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative, ouvrir le champ des possibles), et aux axes du contrat de ville métropolitain décliné dans la CTL. La continuité éducative doit être encouragée sous toutes ses formes entre les différents acteurs. La période estivale et plus généralement les périodes de vacances scolaires devront de plus en plus faire l'objet d'une prise en compte dans le programme d'actions de la cité. La santé mentale et l'inclusion seront priorisées dans les actions en lien avec les dispositifs existants dans un objectif de fluidification des parcours.

Programme de Réussite Éducative (PRE)
Depuis 20 ans, le PRE s'est progressivement imposé comme un dispositif incontournable de la politique de la ville grâce à des moyens et des outils nouveaux pour les jeunes des QPV et leurs familles. Il importe de centrer le PRE sur sa dimension préventive - en levant les freins (sociaux, éducatifs, santé...) des enfants empêchés d'apprendre - plutôt que sur une dimension curative qui relève d'autres institutions. La sortie du dispositif intervient lorsque les objectifs du parcours personnalisé sont atteints ou que le bénéficiaire est suffisamment autonome pour poursuivre son parcours éducatif sans l'accompagnement du PRE. Lorsque la situation relève d'une autre modalité de prise en charge, il est important de le reconnaître et d'acter la fin d'un parcours, car le PRE n'a pas vocation à constituer un système d'accompagnement de longue durée.

Adultes relais et la médiation
Le dispositif Adultes relais permet de confier des missions de médiation sociale et culturelle à des résidents des QPV afin d'améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers. Ce dispositif peut être mobilisé en complément ou en renforcement d'actions soutenues dans la programmation sociale. Il a vocation à s'inscrire dans le cadre d'une animation territoriale de l'ensemble des acteurs de la médiation sociale.

Ville Vie Vacances (VVV) et Quartiers d'Été :
Quartiers d'été, tout comme le dispositif VVV, sont désormais pleinement intégrés dans la programmation sociale, afin de favoriser la cohérence et la complémentarité des actions proposées en direction des habitants des quartiers prioritaires, notamment des enfants et des jeunes. De la même manière, l'instruction des projets pour les subventions de Métropole Quartiers d'été sera articulée avec le calendrier de la programmation Politique de la Ville 2027. Les bénéfices de ces actions sont multiples. L'occupation positive de l'espace public et la présence renforcée d'acteurs de proximité contribuent largement à la tranquillité publique. Il sera donc recherché une extension de ce type d'actions en dehors de la seule période estivale, à savoir notamment les « petites vacances » d'automne ou de printemps. Durant l'hiver, il pourra être instauré des « Quartiers d'hiver », notamment en préparation de la mobilisation des habitants pour les Jeux Olympiques 2030. Pour la période estivale, il est désormais impératif d'anticiper les épisodes caniculaires en adaptant dès le départ le programme des activités, leurs lieux et horaires.

Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB)
L'ATFPB est un dispositif de la politique de la ville qui se traduit par un programme d'actions mis en œuvre par les bailleurs sociaux et concernant leur patrimoine locatif social situé en QPV. Il permet d'agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie et de la qualité de service. Les grandes priorités d'actions sont définies dans un référentiel national qui inclut, entre autres, le lien social et le vivre ensemble, la gestion des déchets, encombrants et épaves, la tranquillité résidentielle et la sensibilisation des locataires. C'est pourquoi l'ATFPB et la programmation sociale doivent s'envisager comme des dispositifs complémentaires, concourant à aux priorités des documents de référence, tout en respectant leurs modalités propres.

3. L'articulation avec les dispositifs de droit commun

La politique de la ville mobilise des crédits et dispositifs spécifiques rappelés plus haut, qui viennent en complément des financements de droit commun. Ces moyens spécifiques doivent notamment permettre d'innover, d'impulser et d'expérimenter ou de renforcer une action existante afin qu'elle réponde plus

particulièrement aux besoins des habitants des QPV. Ils n'ont pas vocation à se substituer, sauf de façon exceptionnelle et ponctuelle, aux crédits de droit commun, a fortiori dans un contexte budgétaire très contraint. En revanche, ils peuvent venir en complément de cofinancements existants pour optimiser, développer ou renforcer l'action.

Dans ce cadre, les plans de financement des actions doivent faire apparaître l'ensemble des financements sollicités. Les différents services de l'État concernés ou potentiellement concernés seront consultés pour avis sur les actions proposées.

A titre d'illustration, les projets de prévention de la délinquance mobiliseront prioritairement les fonds du FIPDR[5] ou de la MILDECA. Les actions liées à l'apprentissage du français langue étrangère (FLE) pourront solliciter prioritairement les fonds de l'intégration des étrangers (C55) ou de la MILDECA. Les actions liées à l'apprentissage du français langue étrangère (FLE) pourront solliciter prioritairement les fonds de l'intégration des étrangers (Contrat territorial d'accueil et d'intégration, programme 104, dispositifs de France Travail...). Les actions de lutte contre les discriminations pourront répondre aux appels à projets lancés par la DILCRAH[6] et la complémentarité étudiée avec celles soutenues au titre de la politique de la ville.66 et la complémentarité étudiée avec celles soutenues au titre de la politique de la ville.66 et la complémentarité étudiée avec celles soutenues au titre de la politique de la ville.

Les actions en QPV, qui visent justement des populations identifiées par des critères de pauvreté, pourront solliciter les dispositifs de lutte contre la pauvreté, au travers notamment du pacte des solidarités et des contrats locaux de solidarité.

[5] Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation

[6] Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+

ANNEXE 3

NOTICE DAUPHIN 2027

S'AGISSANT DU DÉPÔT DE VOS DEMANDES

1/ Les demandes de subvention devront être déposées (bouton "Transmettre") sur la plateforme Dauphin **avant le 31 janvier 2027.** Toute demande officiellement transmise après ce délai sera susceptible d'être considérée comme irrecevable.

2/ Dans le champ "**Localisations**", il est obligatoire de mentionner au moins **un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).**

3/ Dans le champ **"budget prévisionnel", toutes les demandes de co-financements devront apparaître dans le compte 74 "Subventions d'exploitation", sous la bonne dénomination.** *Ci-après, quelques exemples de co-financeurs pouvant être sollicités :*

– 69-ETAT-POLITIQUE-VILLE pour les demandes à l'État – politique de la ville
– NOM_COMMUNE pour les demandes à la commune – politique de la ville
– NOM_COMMUNE_DC pour les demandes à la commune – droit commun
– 69-METROPOLE_LYON pour les demandes à la Métropole – politique de la ville
– 69-METROPOLE_LYON_DC pour les demandes à la Métropole – droit commun
– 69-CAF pour les demandes à la CAF du Rhône
– RHONE-CULTURE (DRAC) pour les demandes à la Direction régionale des affaires culturelles
– RHONE-SANTE (ARS) pour les demandes à l'Agence régionale de santé
– 69-FRANCE TRAVAIL pour les demandes à France Travail
– 69-BAILLEUR-NOM_BAILLEUR pour les demandes à un bailleur social du Rhône *(ex : 69-BAILLEUR-EST_METROPOLE_HABITAT)*
Une liste exhaustive des co-financeurs possibles est disponible en annexe 4 .

RAPPEL : les budgets prévisionnels doivent être équilibrés dans la demande.

S'AGISSANT DU DÉPÔT DE VOS COMPTES-RENDUS FINANCIERS (BILANS FINAUX)

1/ Les **justifications sur Dauphin** pour déposer vos **bilans d'actions 2026** seront **ouvertes au fil de l'eau, dès la fin de la période de réalisation des actions** mentionnée dans votre demande initiale *(ex : au 01/01/2027 si votre action était programmée sur l'année civile 2026).*

RAPPELS :
– **Sans dépôt des bilans N-1 de toutes les actions financées** pour une structure, **les co-financeurs sollicités n'instruisent pas les demandes de l'année en cours.**
– Le budget renseigné sur le bilan financier doit être une **photographie réelle de l'action réalisée** (au niveau des charges **et** des produits). Il doit, en ce sens, indiquer les sommes réellement perçues par tous les co-financeurs sollicités dans le budget prévisionnel.
– Contrairement au budget prévisionnel, le **bilan financier ne doit pas obligatoirement être équilibré :** il peut y avoir un excédent ou un déficit sur l'action réalisée (à expliquer dans les champs d'expression libre).

S'AGISSANT DU TRAITEMENT DE VOS DOSSIERS

– Des **demandes de modification (contributions)** pourront être adressées sur Dauphin (avec réception d'un mail automatique de la plateforme) par les agents instructeurs de l'État au fil de l'eau. Pour ne pas allonger les délais de traitement, il faudra alors bien veiller à **répondre à tous les points mentionnés dans ces demandes, dans les meilleurs délais.**

EN COMPLÉMENT, POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES :

– Des **guides** de saisie de demande de subventions Dauphin sont disponibles sur l'accueil de la plateforme Dauphin, lors de votre connexion.

– Des **webinaires** seront organisés par la DDETS **au dernier trimestre 2026**, pour vous aider dans le dépôt de vos demandes et bilans sur Dauphin et pour répondre à toutes vos questions d'ordre administratif.

– Des **aides à la saisie** des demandes (sous forme d'infobulles) seront disponibles dès 2027, notamment pour les rubriques "**Description**" et "**Indicateurs et méthode d'évaluation**". Il sera nécessaire de bien vous conformer aux attendus mentionnés dans ces aides à la saisie.

Pour toute demande complémentaire : ddets-egalite-des-chances@rhone.gouv.fr

ANNEXE 4

EXEMPLE DE NOMENCLATURE DES FINANCEURS POUVANT ÊTRE SÉLECTIONNES DANS LES BUDGETS D'ACTION
Compte 74 "Subventions d'exploitation"

ÉTAT	MINISTÈRES CENTRAUX	MINISTERE-TRAVAIL-EMPLOI
		MINISTERE-AFFAIRES-ETRANGERES
		MINISTERE-AFFAIRES-EUROPEENNES
		MINISTERE-JUSTICE
		MINISTERE-INTERIEUR
		MINISTERE-INTERIEUR-CIPDR
		MINISTERE-OUTRE-MER
		MINISTERE-ECONOMIE-FINANCES
		MINISTERE-EDUCATION-NATIONALE
		MINISTERE-ENSEIGNEMENT-SUPERIEUR
		MINISTERE-CULTURE
		MINISTERE-TRANSPORTS
		MINISTERE-TRANSITION-ECOLOGIQUE-SOLIDAIRE
		MINISTERE-AGRICULTURE-ALIMENTATION
		MINISTERE-DEFENSE
		MINISTERE-SOLIDARITES-SANTE
		MINISTERE-SPORTS
		MINISTERE-DROITS DES FEMMES
		MINISTERE-JEUNESSE-VIE ASSOCIATIVE
		MINISTERE-LOGEMENT
		MINISTERE-AMENAGEMENT-TERRITOIRE
	SERVICES RÉGIONAUX	RHONE-POLITIQUE-VILLE
		RHONE-SANTE (ARS)
		RHONE-SOLIDARITE
		RHONE-TRAVAIL-EMPLOI
		RHONE-CULTURE (DRAC)
		RHONE-DELINQ-RADICALISAT. (FIPD)
		RHONE-EDUCATION-NATIONALE (RECTORAT)
		RHONE-JEUNESSE-VIE-ASSOCIATIVE
	SERVICES DÉPARTEMENTAUX	69-ETAT-POLITIQUE-VILLE
		69-EDUCATION-NATIONALE (DSDEN)
		69-JUSTICE (DTPJJ)
		69-SECURITE-PUBLIQUE (DDSP)
		69-DROITS-DES-FEMMES (DDFE)
		69-INTERIEUR (BOP 104-INTEGRATION)
		69-INTERIEUR-DELINQ-RADICALISAT. (FIPD)
		69-DILCRAH
		69-JEUNESSE-VIE-ASSOCIATIVE (FDVA)
		69-SPORTS
		69-SOLIDARITE (DDETS)
		69-TRAVAIL-EMPLOI (DDETS)
		69-ENVIRONNEMENT-AMENAGEMENT-LOGT (DDT)
	ÉTABLISSEMENT PUBLIC	69-FRANCE-TRAVAIL

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	CONSEIL RÉGIONAL	AUVERGNE-RHONE-ALPES (CONSEIL RÉGIONAL)
	CONSEIL DÉPARTEMENTAL	69-RHONE (CONSEIL DÉPARTEMENTAL)
	INTERCOMMUNALITÉ(S)	69-METROPOLE DE LYON (POLITIQUE DE LA VILLE) 69-METROPOLE DE LYON_DC (DROIT COMMUN) 69-CA VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE 69-CC DE LA VALLEE DU GARON 69-CC SAONE-BEAUJOLAIS
	COMMUNE(S)	NOM-COMMUNE (POLITIQUE DE LA VILLE) NOM-COMMUNE_DC (DROIT COMMUN)
ORGANISMES SOCIAUX		69-CAF 69-BAILLEUR-ALLIADE_HABITAT 69-BAILLEUR-ALPES_ISERE_HABITAT 69-BAILLEUR-ARALIS 69-BAILLEUR-BATIGERE_RA 69-BAILLEUR-ADOMA 69-BAILLEUR-CDC_HABITAT_SOCIAL 69-BAILLEUR-2_FLEUVES_RHONE_HABITAT 69-BAILLEUR-DYNACITE 69-BAILLEUR-ERILIA 69-BAILLEUR-EST_METROPOLE_HABITAT 69-BAILLEUR-GRANDLYON_HABITAT 69-BAILLEUR-IMMOBILIERE_RHONE_ALPES 69-BAILLEUR-OPH_METROPOLE_LYON 69-BAILLEUR-RHONE_SAONE_HABITAT 69-BAILLEUR-SACOVIV 69-BAILLEUR-SACVL 69-BAILLEUR-SAEMIB 69-BAILLEUR-SEMCODA 69-BAILLEUR-SFHE 69-BAILLEUR-VILOGIA 69-BAILLEUR-1001_VIES_HABITAT

La foncière solidaire du Grand Lyon

POUVOIR

Je soussigné Alexandre VINCENDET.....

Agissant en qualité de représentant deLA Métropole de Lyon.....

Donne tous pouvoirs à l'administrateur suivantClaire POUZIN.....

à l'effet de me représenter au **Conseil d'Administration de la Foncière solidaire du Grand Lyon**, qui se réunira le :

Jeudi 15 octobre 2026 de 10h à 12h

A l'Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac, 69003 Lyon

Salle L'Yzeron – 1er étage

et en conséquence signer la feuille de présence et toutes autres pièces, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes et généralement faire le nécessaire.

Fait à .Lyon

Le .12/10/2026.....

Signature :

